



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition spéciale du 14 septembre 2023



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION SPÉCIALE DU 14 SEPTEMBRE 2023

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

ARRETE ARS GRAND EST N° 2023- 4358 du 13 septembre 2023 portant prolongation d'autorisation dérogatoire du Centre Hospitalier des Hôpitaux du Massif des Vosges, exerçant une activité de structure des urgences, à mettre en place une organisation de la médecine d'urgence dérogatoire



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE ARS GRAND EST N° 2023- 4358 du 13 septembre 2023

portant prolongation d'autorisation dérogatoire du Centre Hospitalier des Hôpitaux du Massif des Vosges, exerçant une activité de structure des urgences, à mettre en place une organisation de la médecine d'urgence dérogatoire

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-1, L6112-2, L6311-1 à L6311-3, R6123-1 à R6123-32-11, R6311-1 à R6311-7 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est (Mme Virginie CAYRÉ) ;
- VU** l'arrêté n° 2023-812 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la sollicitation du Comité Technique Régional des Urgences du 11 juillet 2023 et les avis recueillis en retour ;
- VU** la demande d'organisation dérogatoire du service des urgences formulées par le CH des HMV reçue le 13 septembre 2023 ;

Considérant la nécessité de garantir partout sur le territoire la permanence et la continuité des soins dans un contexte marqué par des tensions démographiques majeures s'exerçant sur le système de santé ;

Considérant les difficultés de recrutement en personnel médical urgentiste et non médical, et le nombre important de postes qui restent vacants, ainsi que la période de mise en œuvre de la Loi Rist

Considérant les difficultés de mobilisation de l'intérim médical ;

Considérant les mesures mises en œuvre jusqu'à présent par le Centre Hospitalier des HMV pour pallier à ces difficultés ;

Considérant l'organisation de fonctionnement proposée par l'établissement avec notamment la l'organisation dérogatoire des activités SU et SMUR ;

Considérant la concertation territoriale menée avec l'ensemble des partenaires, notamment ceux susceptibles d'être sollicités dans le cadre de cette organisation dérogatoire de prise en charge des patients ;

Considérant la poursuite des efforts par l'établissement pour compléter ses tableaux de service.

ARRETE :

Article 1 : Le Centre Hospitalier des HMV (FINESS EJ : 88 000 91 47), exerçant une activité de structure des urgences (FINESS ET : 88 000 00 47) est autorisé, par dérogation à l'article R6123-18 du code la santé publique, à mettre en place une organisation permettant d'orienter les patients suivis par la structure ou dont l'état de santé ne relève pas de la médecine d'urgence vers une offre de soins adaptée, le cas échéant sur régulation du service d'aide médicale urgente.

Article 2 : Cette organisation sera effective **du mercredi 13 septembre 2023 à 19h au jeudi 14 septembre 2023 à 8h** ; pendant cette période, le service d'urgence précité met en place une organisation selon le Niveau 2 de sa procédure dégradée avec l'absence d'un urgentiste de nuit, soit :

- Présence d'un seul médecin urgentiste à partir de 19h
- Présence d'un interne en lien avec médecin urgentiste sénior
- Mise en place d'une astreinte exceptionnelle d'anesthésie à partir de 19h
- Maintien de l'organisation paramédicale
- Maintien de l'accueil au public aux urgences
- Maintien des activités au service d'urgence
- Maintien des activités SMUR
- Si sortie SMUR, la continuité des soins est assurée par un interne directement en relation avec un senior d'astreinte concerné par la spécialité pour la réorientation du patient. L'anesthésiste de garde se rend physiquement au sein du service jusqu'au retour du SMUR.

Article 3 : Une évaluation de cette organisation dérogatoire sera menée, reposant notamment sur :

- Nombre d'EIG - déclarés – ceux-ci devront être déclarés sans délai à l'ARS Grand Est ;
- Nombre d'appels SAMU
- Nombre de patients réorientés par le Centre 15
- Suivi des temps d'attente aux urgences

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 5 : La directrice de l'offre sanitaire de l'agence régionale de santé Grand Est et la déléguée territoriale des Vosges sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale
de l'Agence régionale de santé Grand Est,
Le Directeur Adjoint

 Frédéric Remy